

## Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> septembre 2018

Présents : B. Rousseau - P. Richard — P. Parfait - P. Dubois - I. Clavier – J.P Augé- M. Chasgneau - D. Courilleau – M. Demoule - M. Geneste – C. Loubeyre- P. Martins – G.Pinaud

Absents excusés :

- C. Heng qui donne pouvoir à **M. Demoule**
- V. Mulon qui donne pouvoir à **I. Clavier**.

Début de la séance à 09h30

**APPROBATION PV** du conseil municipal du 19 juin 2018 : approuvé à l'unanimité.

**Décision modificative n°4 budget commune** :

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de régulariser des dépassements de crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

Dépense d'investissement -compte 2313(chapitre 041) :	+760.00 €
Recette d'investissement -au compte 2033 (chapitre 041):	+ 760.00€.

**Intégration de la commune d'Allouis au sein de la CCTHB:**

Le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération du 05 juin 2018, la commune d'Allouis a sollicité la Communauté de Communes Terres du Haut Berry pour intégrer son périmètre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Considérant la proximité territoriale de la commune d'Allouis avec la Communauté de Communes, le Conseil Communautaire, par délibération du 26 juillet 2018, a décidé d'émettre un avis favorable sur le rattachement de la commune d'Allouis à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, à compter 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Il appartient maintenant aux communes membres de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry d'émettre un avis sur ce rattachement, conformément à l'article L. 5211-18 du CGCT, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération. A défaut de délibération dans le délai imparti, l'avis sera réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le rattachement de la commune d'Allouis à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Indemnité du conseil comptable du trésor public :**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982, modifié, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat, vu l'arrêté interministériel du

16 septembre 1983 modifié relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et Etablissement publics locaux ;

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté Interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à Madame Martine BORDERAS, receveur municipal.
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30.49€.

**Tarifs Salles communales 2019 :**

Le Maire-adjoint propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs de location des locaux du Foyer rural pour l'année 2018 conformément au règlement de location des salles communales approuvé par délibérations n°2015-043 du 13 juin 2015 et n° 2016-066 du 05 novembre 2016 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-de fixer au titre de l'année 2019 les tarifs suivants :

	Habitants ou Associations de PIGNY	Habitants ou Associations hors Commune	Cours de danse particuliers	Activités manuelles particuliers
<b><u>GRANDE SALLE</u></b>				
1 jour	194	406		
Week-end	267	575		
Vin d'honneur, pot de départ... Cérémonies civiles (hors temps scolaires)	100	184		
Réunion (forfait demi-journée)	32	53		
	63	95		
<b><u>SALLE DES SPORTS</u></b>				
1 jour	94	166	15€ par mois	8€ par séance
Week-end	149	255		
Vin d'honneur, pot de départ...	45	80		
Réunion (forfait demi-journée)	33	49		

- un forfait hivernal qui s'appliquera du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2019 et du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2019, en supplément du montant de la location, comme suit :

FORFAIT DU 1 <sup>er</sup> JANVIER AU 31 MARS ET DU 1 <sup>ER</sup> NOVEMBRE AU 31 DECEMBRE 2019	1 jour	2 jours
Salle du foyer rural	44.00 €	64.00 €
Salle des sports	11.00 €	14.00 €

**Ce forfait hivernal pourra être appliqué en dehors de ces périodes aux personnes qui en feront la demande.**

- une caution de garantie d'un montant de 150 € qui doit être versée au moment de la remise des clés
- Les arrhes, d'un montant égal à 50% de la valeur locative de la salle réservée, sont encaissées au moment de la signature de la convention.

### **Tarifs cimetièrre 2019 :**

Le Maire propose au Conseil Municipal de rrviser les tarifs de concessions dans le cimetièrre communal pour l'annèe 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les tarifs suivants :

* concession	30 ans	144.00 €
	50 ans	240.00 €
* columbarium	30 ans	829.00 €
* cave urne :	30 ans	620.00 €
* Jardin du souvenir :		taxe de 94.00 €

Les mêmes tarifs sont appliqués lors du renouvellement des concessions.

### **Tarifs eau potable 2019 :**

Le Maire propose au Conseil Municipal de rrviser les tarifs du service des eaux pour l'annèe 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les tarifs suivants :

- Prime abonnement ménage :	65.20 €
- Prime abonnement prairie :	32.62€
- Prix du mètre cube :	1.57 €

### **Tarifs surtaxe assainissement 2019 :**

Le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir la part collectivité surtaxe d'assainissement à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir la part collectivité surtaxe d'assainissement pour la facturation à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 comme suit :

--Abonnement :	14.21 €
- Consommation :	1.86 €

### **Tarif cantine-garderie 2019 :**

Le Maire propose au Conseil Municipal de rrviser les tarifs de la cantine et de la garderie pour l'annèe 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les tarifs suivants :

-cantine :	4.32 € au lieu de 4.24 €
- garderie :	
	le matin : 0.90 € la demi-heure
	le soir : 1.80 € la première heure
	0.90 € la demi-heure suivante
	Le mercredi de 11h 30 à 12 h 30 : 0.90 € la demi-heure

### Tarif taxe de raccordement 2019 :

Le Maire propose au Conseil Municipal de réviser le tarif de la taxe de raccordement à l'assainissement pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'appliquer au 1<sup>er</sup> janvier 2019 le tarif suivant :

- taxe de raccordement à l'assainissement 2 331.00 euros.

### Création de 2 emplois relevant du cadre d'emplois adjoint administratif principal 2ème classe:

Le Maire expose à l'assemblée,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 83/53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la réussite au concours d'adjoint administratif principal 2ème classe de deux agents, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité, de créer deux emplois :

- un emploi relevant du cadre d'emplois d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps non complet, Echelle C2, à raison de 17h30 hebdomadaires pour exercer les missions de gestionnaire administrative ;
- un emploi relevant du cadre d'emplois d'adjoint administratif principal 2ème classe, Echelle C2, à temps non complet à raison de 28h00 hebdomadaires pour exercer les missions de gestionnaire administrative.

### Création d'un poste Parcours Emploi Compétences :

Le Maire indique au Conseil Municipal que depuis janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en parcours emploi compétences.

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé, d'une durée initiale de 9 à 12 mois dans la limite de 24 mois.

Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

L'aide forfaitaire mensuelle fixée par arrêté du Préfet de la région Centre-Val de Loire est de 40 % du SMIC brut par heure travaillée pour une durée hebdomadaire de 20 heures. Cette aide s'accompagne d'exonération de cotisations patronales au titre des assurances sociales et des allocations familiales. Les cotisations accidents du travail et maladies professionnelles sont dues.

**Le Maire propose au Conseil Municipal :**

Le recrutement d'un emploi Parcours Emploi Compétences à temps non complet *20/35ème*, en qualité d'agent périscolaire polyvalent et de lui faire acquérir des compétences.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de un an à compter du 13 novembre 2018.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- de créer, à compter du 13 novembre 2018 un poste d'agent périscolaire polyvalent dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences »
- Précise que :
  - ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelables
  - la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine
- Indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail
- Autorise le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec la Mission Locale pour ce recrutement et à signer toutes les pièces y afférent.

**QUESTIONS DIVERSES :**

- Fin du conseil : 12 h 00